

L'exploitation des richesses du Sahara et l'O.C.R.S.

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue économique franco-suisse**

Band (Jahr): **39 (1959)**

Heft 5

PDF erstellt am: **23.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-888233>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

L'exploitation des richesses du SAHARA et l'O.C.R.S.

par
LES SERVICES D'INFORMATION
DE L'O.C.R.S.

L'origine de l'Organisation Commune des Régions Sahariennes (O.C.R.S) se trouve dans l'évidence même de sa nécessité. Coup sur coup, en 1956, le pétrole était sorti du sable en quantités industrielles, à Edjeleh en janvier, à Hassi Messaoud en juin. Ce qui était considéré alors comme une simple éventualité — et même, pour certains spécialistes de notoriété mondiale, comme une chimère — se trouvait tout à coup transposé dans le réel : il y avait au Sahara assez de pétrole pour en justifier l'exploitation.

L'importance des investissements indispensables, la nécessité d'une infrastructure posaient des problèmes dont l'ampleur dépassait la capacité de crédits et d'administration du Gouvernement général de l'Algérie alors responsable économiquement et politiquement des « Territoires du Sud ». D'autre part, le Sahara ne se limite pas aux « Territoires du Sud » : il s'étend sur de vastes parties du Tchad, du Niger, du Soudan et de la Mauritanie. Si le hasard des recherches avait localisé les découvertes dans la partie nord, il n'était pas évident que la géologie se soit pliée aux limites administratives. De toutes façons, les problèmes d'infrastructure étaient sahariens et non pas seulement algériens. Enfin, on pressentait déjà que les richesses entrevues dépasseraient en importance la capacité d'absorption de l'Afrique du Nord et pourraient un jour participer à la prospérité de l'Afrique française tout entière.

Or, ceci se passait à une époque où l'idée des grands ensembles économiques fédéraux, voire internationaux, n'était plus révolutionnaire. Quand le problème de l'assèchement et de la mise en valeur des marais de la Vallée du Tennessee s'était posé aux États-Unis, on l'avait résolu par la création d'une autorité économique supra-territoriale dont l'efficacité était déjà démontrée : la Tennessee Valley Authority (T.V.A.). Lorsque s'était imposée la nécessité de coordonner la production européenne du charbon et de l'acier, on avait créé la C.E.C.A., autorité économique supra-nationale.

Étant donné la nature du problème saharien, il était normal que l'on pense à une « organisation commune des régions sahariennes ».

Après des mois d'études dans les cabinets gouvernementaux et dans les commissions parlementaires, on aboutit à la loi du 10 janvier 1957 qui a créé l'O.C.R.S. A vrai dire, la nouvelle organisation constituait un compromis entre deux thèses qui s'étaient affrontées lors du débat parlementaire : les uns auraient souhaité la création d'un « territoire » du Sahara disposant de pouvoirs politiques en même temps qu'économiques ; les autres envisageaient un organisme à autorité exclusivement économique se superposant sur ce plan seulement à l'administration préexistante dans les différentes parties du Sahara.

C'est la seconde thèse *grosso modo* qui l'a finalement emporté par la loi du 10 janvier 1957. Mais un certain nombre de concessions ont été faites aux partisans de la première. En effet, pendant que s'organisaient les premiers rouages de l'O.C.R.S., était créé le 21 juin 1957 un Ministère du Sahara dont le titulaire se voyait déléguer les pouvoirs du Gouverneur général de l'Algérie et des Hauts Commissaires d'A.O.F. et d'A.E.F. en ce qui concerne les parties sahariennes des territoires dont ces hauts fonctionnaires avaient la charge. Un décret du 7 août 1957 transformait les Territoires du Sud en deux départements sahariens : les Oasis (chef-lieu Laghouat) et la Saoura (chef-lieu Colomb-Béchar). Enfin — et l'avenir devait montrer que l'on créait ainsi une tradition — le ministre du Sahara était nommé délégué général de l'O.C.R.S.



Hassi Messaoud. — Un aspect de la base de Maison Verte (C. F. P. A.)
(Cliché B. R. P.).

A l'usage, cette concomitance entre la mise en place de l'O.C.R.S. et la transformation administrative que nous venons d'indiquer eut un avantage et un inconvénient.

L'avantage consista en ce que le problème des investissements nécessaires et de la planification put être posé à l'échelon national, le seul qui soit à sa dimension.

L'inconvénient fut que les Territoires d'Outre-Mer, qui venaient d'obtenir leur autonomie interne, crurent voir dans l'instauration d'une autorité saharienne plus charpentée la possibilité d'une menace pour leur liberté nouvelle. Si bien qu'un certain freinage fut apporté à la définition par les autorités de ces territoires des zones sur lesquelles l'O.C.R.S. pourrait exercer son action.

En fait, les événements, comme on le sait, devaient aller très vite et, à la suite du référendum du 28 septembre 1958, les « Territoires d'Outre-Mer » étaient devenus « États de la Communauté ». Il n'y avait plus de possibilité de conflit politique ou administratif, les responsabilités de chacun étant parfaitement définies. Très rapidement d'ailleurs, la loi sur l'O.C.R.S. devait faire l'objet des remaniements nécessaires à son adaptation à la Constitution. Une Ordonnance du 4 février 1959 et un décret du mois suivant devaient en effet préciser, tout en la renforçant, sa compétence technique à l'exclusion de toute mission d'aspect administratif ou politique. Sous le contrôle du gouvernement, l'O.C.R.S. était autorisée à signer avec les États de la Communauté intéressés des conventions par lesquelles seraient précisées les limites territoriales de son intervention dans ces États. Dès le 8 mai, la première convention était signée avec le Niger, le 14 septembre c'était le tour du Tchad. Des accords analogues sont à l'étude avec

les autres États intéressés. Si bien que, conformément au vœu initial du législateur, la mission de l'O.C.R.S. pourra s'exercer dans quelques mois sur l'ensemble des territoires sahariens de la Communauté Française.

La mission de l'O.C.R.S.

Cette mission de l'O.C.R.S., nous venons d'en dire l'histoire et d'en fixer les limites territoriales. Il reste à la définir, ce qui est très clairement fait dans la loi.

L'O.C.R.S. a pour mission sur le plan économique et social :

1° de promouvoir toute mesure propre à améliorer le niveau de vie des populations et à assurer leur promotion sociale dans le cadre d'une évolution qui devra tenir compte de leurs traditions;

2° en harmonie avec les programmes de développement du plan de modernisation et d'équipement :

a) de préparer et de coordonner les programmes d'études et de recherches nécessaires au développement de ces régions;

b) en fonction des résultats de ces études et recherches, d'établir des inventaires et de mettre en œuvre les programmes généraux de mise en valeur, principalement dans les domaines énergétique, minier, hydraulique, industriel et agricole;

c) d'établir et de mettre en œuvre un plan d'infrastructure (notamment transports et communications) en fonction de ces programmes;



Hassi Messaoud. — Piscine de la C. F. P. A.

(Cliché B. R. P.)

d) de susciter l'installation d'industries extractives et de transformation et de créer, lorsque les conditions le permettent, des ensembles industriels;

e) d'assurer la création de centres de vie à vocation agricole ou industrielle.

Comme on le constate à la simple lecture de ces principes généraux, la mission de l'O.C.R.S. est de très longue haleine et elle engage la nation tout entière, ne pouvant se concevoir que dans le cadre général du plan de modernisation et d'équipement.

Pour assurer cette coordination nécessaire avec l'ensemble des organismes scientifiques, administratifs et financiers de la République et de la Communauté françaises, aussi bien qu'avec les représentations politiques des populations intéressées, la Délégation générale de l'O.C.R.S. est assistée d'un Comité technique et d'une Commission économique et sociale.

Le Comité technique est présidé par le Délégué général qui, jusqu'à présent, a toujours été désigné par le gouvernement en la personne du Ministre chargé des Affaires sahariennes. Le Comité comprend 18 membres nommés par décret :

— 8 membres représentant : le Premier Ministre responsable de la Défense et les ministres chargés des Affaires étrangères, des Armées, des Finances, des Mines, du Travail, de l'Algérie et de la Coopération avec les États membres de la Communauté;

— le Commissaire général du Plan d'équipement et de la productivité;

— 9 personnalités choisies en raison de leur compétence en matière technique, minière, industrielle, financière et sociale.

La Commission économique et sociale est un organisme consultatif où sont largement représentées les institutions et les personnes intéressées par l'œuvre saharienne. Elle examine sur un plan général l'orientation de la politique d'équipement économique et de promotion sociale poursuivie par l'O.C.R.S.

Sa composition même garantit que les intérêts des populations locales seront soigneusement sauvegardés. La Commission comprend en effet : les membres du Comité technique; les députés, sénateurs et présidents des Conseils généraux des départements sahariens; 4 députés, 2 sénateurs et 2 membres du Conseil économique de la République française, respectivement désignés par leurs Assemblées.

Assisté du Comité technique et de la Commission économique et sociale, le Délégué général assure l'exécution des missions confiées à l'O.C.R.S. Les services de la Délégation générale et les Services extérieurs sont dirigés par le Délégué général adjoint. Le siège officiel de l'O.C.R.S. est installé 21, rue La Boétie, Paris (8^e) (Anjou 62-91).

L'activité de l'O.C.R.S.

Rappelons que l'Organisation Commune des Régions Sahariennes n'a que deux ans et demi d'existence. Encore faut-il noter que sa première dotation financière, — donc la mise en place de ses services — date du printemps 1958 : c'est donc un organisme très jeune au regard de l'importance de la tâche qui lui est confiée.



L'avion est un moyen de transport très largement utilisé au Sahara
(Collection Air-France.)

De plus, la France n'avait pas attendu la découverte du pétrole pour investir au Sahara. L'État n'est pas seul non plus à y financer des travaux. Avant même d'être une tâche d'investissements, la mission de l'O.C.R.S. consiste donc, et avant tout peut-être, en coordination, planification, programmation de tout ce qui peut concourir, quelle qu'en soit l'origine, à la réalisation de son objectif : la promotion économique et sociale du Sahara.

On trouvera dans un autre article de cette Revue une étude sur les origines et les modalités du financement de l'œuvre française au Sahara.

Nous voudrions seulement tenter ici d'exposer les principaux problèmes que l'O.C.R.S. doit étudier et résoudre pour réaliser les objectifs qui lui sont assignés.

a) Agriculture et hydraulique

La première étape de la promotion sociale des populations sahariennes doit nécessairement consister en l'amélioration des sources de revenus traditionnelles. Or, celles-ci depuis la suppression de l'esclavage qui rapportait de substantiels revenus, depuis que le sel marin remplace progressivement le sel gemme dans la consommation des populations noires limitrophes du Sahara, sont de plus en plus limitées à l'agriculture et à l'élevage. Mais l'un et l'autre n'existent que lorsqu'il y a de l'eau : si une fraction importante des troupeaux d'ovins et de camelins nomadisent à la recherche des maigres prairies produites en plein désert par des précipitations occasionnelles, ils n'en sont pas moins tribu-

taires de points fixes, qui sont des points d'eau. Encore faut-il noter que, si culture et pâturage n'existent pas sans eau, l'eau ne suffit pas à les créer, car il faut encore de la terre, et les dunes de sable, par exemple, n'en contiennent pas.

L'une des tâches essentielles de l'O.C.R.S. consiste donc à améliorer les points d'eau existants, à en assurer l'entretien, à en chercher d'autres et, surtout, en découvrant si possible des nappes nouvelles, à procéder à l'extension des palmeraies existantes.

Or, les nappes supérieures ont été déjà presque totalement utilisées par les artisans autochtones, véritables magiciens de l'eau dans la limite des possibilités techniques qui étaient à leur disposition.

Cependant, dans la partie Nord du Sahara, une nappe profonde a été découverte récemment dans le « continental intercalaire ». On espère pouvoir en tirer un débit maximum utilisable d'une dizaine de mètres cubes-seconde, ce qui pourrait correspondre en principe à la création de 15.000 hectares de périmètre irrigué permettant la plantation de quelque 1.800.000 palmiers nouveaux. Or, l'ombre du palmier est nécessaire à la culture vivrière dans ce climat désertique. On pourrait donc ainsi assurer la subsistance d'une centaine de milliers de personnes environ en leur assurant un revenu convenable à partir de la dixième année suivant les plantations nouvelles.

Déjà, de nombreux travaux sont entrepris et quelques-uns menés à bien dans cet ordre d'idées ainsi que dans le but de multiplier les points d'eau le long des pistes et de fournir aux techniciens du pétrole les énormes quantités d'eau nécessaires aux forages.

Cette tâche suppose bien entendu de très importants travaux de recherches géologiques et climatiques qui occupent de nombreux techniciens dont les conditions de travail sont souvent extrêmement difficiles.

b) L'infrastructure

Au Sahara comme ailleurs le transport est l'une des conditions majeures de l'expansion économique et de la promotion sociale.

Un système de chenilles très allongées donne au bulldozer une extrême stabilité
(Cliché B. R. P.)





Le T. 100 « version américaine » présenté aux Foires de Tulsa et de Chicago.

Ce ne sont bien évidemment pas ni les chameaux ni les ânes — seuls moyens de transport traditionnels — qui peuvent permettre l'installation des matériels de plusieurs centaines de tonnes nécessaires au moindre forage en des points quelconques du désert.

Le chemin de fer lui-même manque de la souplesse nécessaire à la recherche et son installation est onéreuse. Notons cependant que le prolongement de la voie ferrée de Philippeville à Touggourt vers Hassi Messaoud et Ouargla est actuellement à l'étude.

Dans la phase actuelle qui est caractérisée par l'exploration et la recherche, seuls le camion et l'avion correspondent aux besoins. Mais les distances sont fantastiques et les pistes jusqu'à présent n'étaient pas aptes à supporter un trafic automobile intensif. La solution a été cherchée dans deux directions : usage d'énormes camions (jusqu'à 100 t.) tous terrains qui peuvent transporter pratiquement n'importe où les derricks des pétroliers et assurer le ravitaillement lourd; construction de routes macadamisées ou de pistes automobiles lorsque la découverte — de pétrole, par exemple — garantit pour l'avenir un trafic minimum constant. Donnons un seul chiffre qui permettra de mesurer l'ampleur de la tâche dans un pays où les distances se comptent par milliers de kilomètres : un kilomètre de route macadamisée de classe internationale revient au Sahara à un prix qui évolue selon la nature du terrain entre 15 et 20 millions de francs...

C'est dire combien les études de prix de revient et de rentabilité doivent être poussées avant que l'on n'inscrive au programme de l'infrastructure la construction d'un segment routier.

D'autant plus que la plupart des besoins urgents qui ne peuvent être satisfaits par le camion tous terrains mais qui ne sont pas suffisamment permanents pour justifier la route correspondent justement à la technique de l'emploi de l'avion, voire de l'hélicoptère. C'est pourquoi les aérodromes se multiplient et se multiplieront au Sahara : dans l'état actuel des choses, à côté d'une vingtaine d'aérodromes permanents répondant à des besoins économiques généraux et desservis pour la plupart par les lignes régulières d'Air France, 80 aérodromes privés provisoires environ existent au Sahara. Ce qui suppose, comme on l'imagine, une importante infrastructure en matière de pistes, d'installations de navigation aérienne, de radio-électricité, de météorologie, etc.

Enfin, tout progrès économique, surtout quand il s'agit d'un pays d'aussi considérables dimensions, suppose des liaisons rapides par téléphone, télégraphe et radio. L'équipement du Sahara en matière de télécommunications est largement amorcé. Pour des raisons de distances et de diffusion des ondes, c'est un système de radio-télécommunication qui avait été choisi : des axes principaux à capacité élevée (24 puis éventuellement 60 voies téléphoniques simultanées) sont en cours d'installation. Ils seront complétés par un réseau de liaisons radio secondaires qui mettra progressivement tous les centres du Sahara en état de communiquer entre eux ou avec l'Algérie et la Métropole. Bien entendu ces installations supposent la construction de nombreux bâtiments pour les P.T.T., de centraux téléphoniques, télégraphiques, etc.

Enfin, l'électrification du Sahara est conduite à un rythme accéléré, seules les grandes oasis étant actuellement équipées dans ce domaine. De nombreux groupes électrogènes sont en cours d'installation ou en projet. La découverte du pétrole et surtout du gaz naturel procurera naturellement l'énergie indispensable.

c) Urbanisme et habitat

Il n'est pas nécessaire de circuler longtemps au Sahara pour se rendre compte combien est aigu le problème du logement des populations autochtones. D'autant que le contraste devient de plus en plus frappant entre les immeubles modernes édifés en des temps records pour les Européens qui ont découvert et qui exploitent les richesses récemment découvertes et l'habitat traditionnel, souvent construit en simple terre séchée. Encore faut-il prendre garde à ne pas heurter en ce domaine des traditions millénaires. Le problème est donc fort complexe et nécessite de longues études pour concilier l'individualisme de ces populations avec les nécessités d'un minimum de confort moderne. Trois types de logement sont actuellement envisagés, dont les prix de revient seront respectivement de 500.000, 650.000 et 1.100.000 francs. Bien entendu, des sociétés ont été constituées pour faciliter l'acquisition ou la location de ces logements.

Dans ce domaine, l'action de l'O.C.R.S. consiste essentiellement à faire procéder aux travaux d'études, à fixer les programmes en accord avec les collectivités locales intéressées, à susciter la constitution de sociétés d'économie mixte pour des réalisations déterminées, à étudier et, éventuellement, à assurer le financement. Rappelons d'autre part que l'O.C.R.S. est habilitée par la loi à « assurer la création et l'équipement de centres de vie agricoles ou industriels ». Il s'agit en somme de donner à l'O.C.R.S. les moyens pratiques pour suivre dans le domaine de l'urbanisme et de la construction le rythme exceptionnellement accéléré d'un développement urbain né de la découverte pétrolière et de ses implications démographiques et économiques.

d) Équipement culturel et social

Il n'est pas de promotion sociale sans éducation. Il n'est pas d'expansion économique sans formation professionnelle. Il y a là encore l'une des tâches de longue

haleine qui sont le lot de l'O.C.R.S. Au delà de l'enseignement des enfants qui est entrepris sous la responsabilité des autorités administratives locales, l'O.C.R.S. se préoccupe de l'éducation des masses et notamment de l'alphabétisation massive des adultes de 17 à 28 ans. Cette opération réalisée, commencera le cycle de la formation professionnelle qui sera précédée d'une sélection et d'une orientation.

En outre, et notamment à l'usage des femmes musulmanes, un important effort est prévu en matière d'éducation sanitaire par tous les moyens de propagande moderne, y compris le cinéma, et par les exemples donnés sur place par les services de santé, dans les infirmeries, dans les dispensaires, voire dans les « biberonneries » où seront inculqués aux femmes les principes d'hygiène et de puériculture.

Mais en pays sous-développé plus encore qu'ailleurs, « ventre affamé n'a pas d'oreilles », pas plus pour l'éducation de base que pour tout autre sujet. Or, le Sahara est incontestablement encore un pays sous-développé et il le restera tant que les bénéfices de l'exploitation pétrolière ne seront pas assez considérables pour assurer aux populations un niveau de vie normal. Il est bien entendu en effet que la Métropole a décidé de consacrer ces revenus, prochainement importants, à cette seule tâche.

Il était évidemment impossible en ces quelques pages d'analyser avec précision l'immense œuvre que l'O.C.R.S. est chargée de réaliser. Nous aurons cependant rempli notre objectif si nous avons réussi à convaincre le lecteur qu'en créant l'Organisation Commune des Régions Sahariennes la France a marqué sa volonté de porter à son maximum l'exploitation industrielle des richesses énergétiques qu'elle vient de découvrir au Sahara et aussi — et surtout — d'utiliser le produit de ces richesses à transformer les populations sous-développées du désert en améliorant progressivement leur niveau de vie.

Piste principale qui part de la base de Maison Rouge vers les chantiers du massif de l'Edjeleh
(Cliché B. R. P.)

